Informations de base

2011/2253(BUD) BUD - Procédure budgétaire	Procédure terminée
Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans les travaux de construction spécialisés en Irlande **Subject** 3.40.07 Industrie du bâtiment et de la construction 4.15.05 Restructurations industrielles, délocalisations et licenciements, Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) 8.70.60 Budgets annuels antérieurs **Zone géographique** Irlande	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
BUDG Budgets	MATERA Barbara (PPE)	11/10/2011
	Rapporteur(e) fictif/fictive PICKART ALVARO Alexander Nuno (ALDE)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
EMPL Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Agriculture et pêche	3123	2011-11-14

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Budget	-- --
Emploi, affaires sociales et inclusion	-- --

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
05/10/2011	Publication du document de base non-législatif	COM(2011)0618	Résumé
12/10/2011	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
07/11/2011	Vote en commission		Résumé
07/11/2011	Dépôt du rapport budgétaire	A7-0376/2011	
14/11/2011	Adoption du projet du budget par le Conseil		
16/11/2011	Décision du Parlement	T7-0498/2011	Résumé
16/11/2011	Résultat du vote au parlement		
16/11/2011	Fin de la procédure au Parlement		
30/11/2011	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2011/2253(BUD)
Type de procédure	BUD - Procédure budgétaire
Sous-type de procédure	Mobilisation des fonds
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	BUDG/7/07355

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE473.884	11/10/2011	
Amendements déposés en commission		PE475.782	26/10/2011	
Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture		A7-0376/2011	07/11/2011	
Texte budgétaire adopté du Parlement		T7-0498/2011	16/11/2011	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2011)0618	05/10/2011	Résumé
Document annexé à la procédure	SEC(2011)1147	05/10/2011	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Décision 2011/0773 JO L 317 30.11.2011, p. 0031	Résumé

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans les travaux de construction spécialisés en Irlande

2011/2253(BUD) - 16/11/2011 - Texte budgétaire adopté du Parlement

Le Parlement européen a adopté par 529 voix pour, 73 voix contre et 19 abstentions une résolution sur la proposition de décision portant sur la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) à hauteur de **21.664.148 EUR** en crédits d'engagement et de paiement afin de venir en aide à l'Irlande confrontée à des licenciements dans le secteur des travaux de construction spécialisés.

Le Parlement rappelle que l'Union européenne a mis en place des instruments législatifs et budgétaires appropriés pour fournir un appui complémentaire aux travailleurs touchés par les conséquences des modifications notables de la structure du commerce mondial et pour aider à leur réinsertion sur le marché du travail. Sachant que l'Irlande a demandé une aide pour faire face à 3.382 licenciements, dont 2.228 sont visés par la demande d'aide, survenus dans 1.560 entreprises relevant de la division 43 de la NACE Rév. 2 ("Travaux de construction spécialisés") dans les régions NUTS II de Border, Midlands and Western (IE01) et de Southern and Eastern (IE02), en Irlande, le Parlement invite les institutions à faire le nécessaire pour accélérer la mobilisation du fonds à hauteur du montant voulu. Il se félicite, à cet égard, de la procédure améliorée mise en place par la Commission, à la suite de sa demande d'accélérer le déblocage des subventions. Il espère cependant de nouvelles améliorations à la procédure actuelle dans le cadre de la prochaine révision du FEM.

Le Parlement souligne en outre l'engagement pris par les institutions pour assurer une procédure rapide et fluide en vue de l'adoption des décisions relatives à la mobilisation du FEM, permettant d'apporter une aide individuelle ponctuelle et limitée dans le temps en faveur des travailleurs qui ont été licenciés en raison de la mondialisation et de la crise financière et économique.

Le Parlement rappelle également que :

- l'aide du FEM ne devrait pas se substituer aux actions relevant de la responsabilité des entreprises en vertu de la législation nationale ou de conventions collectives, ni aux mesures de restructuration des entreprises ou des secteurs ;
- les informations fournies sur l'ensemble coordonné de services personnalisés à financer par le Fonds comportent des données sur la complémentarité avec les actions financées par les Fonds structurels.

Dans la foulée, le Parlement rappelle que le FEM a été créé en tant qu'instrument spécifique distinct, ayant ses propres objectifs et échéances, et qu'il doit, à ce titre, bénéficier d'une dotation spécifique, de manière à remplacer les virements à partir d'autres lignes budgétaires, comme cela était pratiqué par le passé au risque de compromettre la réalisation des différents objectifs politiques. Il souligne qu'une fois la 19ème demande traitée (demande EGF/2010/019 IE/Construction 41), le montant des crédits de paiement initialement inscrit sur la ligne budgétaire 04 05 01 sera pleinement utilisé. Il relève toutefois que, pour mobiliser le FEM dans le cas d'espèce, des crédits de paiement seront virés à partir d'une ligne budgétaire affectée à l' »Achèvement du Fonds social européen (FSE) – Objectif n° 1 (de 2000 à 2006) ».

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans les travaux de construction spécialisés en Irlande

2011/2253(BUD) - 05/10/2011 - Document de base non législatif

OBJECTIF : mobiliser le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) pour venir en aide à l'Irlande confrontée à des licenciements dans le secteur des travaux de construction spécialisés.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Parlement européen et du Conseil.

CONTENU : le Règlement (CE) n° 1927/2006 a créé un Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) destiné à fournir un appui complémentaire aux travailleurs licenciés subissant les conséquences de modifications majeures de la structure du commerce mondial, afin de les aider dans leurs efforts de réintégration dans le marché du travail.

L'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 sur la discipline budgétaire permet la mobilisation du Fonds à concurrence d'un montant annuel maximal de 500 millions EUR.

La Commission a examiné la demande de mobilisation du FEM en vue de venir en aide à l'Irlande et s'est prononcée comme suit :

Irlande: demande EGF/2010/020 IE/Construction 43: le 9 juin 2010, l'Irlande a soumis la demande de contribution financière du FEM portant la référence EGF/2010/021 IE/Construction 43, à la suite de licenciements survenus dans 1.560 entreprises actives dans la division 43 de la NACE Rév. 2 («Travaux de construction spécialisés») dans les régions NUTS II de Border, Midland and Western (IE01) et de Southern and Eastern (IE02), en Irlande. Ces deux régions contiguës constituent l'intégralité de l'État d'Irlande. La demande a été complétée par de plus amples informations, dont les dernières ont été fournies le 17 juin 2011.

Afin d'établir le lien entre les licenciements et la crise financière et économique mondiale, l'Irlande fait valoir qu'elle a lourdement souffert des effets de la pénurie de crédits sur ses principaux partenaires commerciaux, au moment où l'économie mondiale connaissait la pire récession de l'après-guerre. La pénurie de crédits a gravement affecté les banques en Irlande et a contaminé les prêts hypothécaires et le secteur du bâtiment dans le pays. L' emploi dans le secteur du bâtiment, autrefois prospère, a connu une forte diminution. Lorsque la crise a frappé, la part de l'emploi dans la construction en Irlande a chuté de 12,25% au quatrième trimestre de 2007 à 9,2% au premier trimestre de 2009 et à 6,25% au troisième trimestre de 2010. Nombre des licenciements dans ce secteur sont dus à la fermeture effective des entreprises pour des raisons telles que la liquidation, la mise sous séquestre, la faillite, l'insolvabilité, la fin de contrat ou la banqueroute. Au milieu de l'année 2009, un travailleur dans le secteur de la construction sur trois était au chômage. Au niveau des sous-secteurs de la construction, au quatrième trimestre de 2009, les taux de chômage les plus élevés, en termes absolus, ont été observés dans la construction spécialisée (division 43 de la NACE Rév. 2). Au deuxième trimestre de 2009, les taux de chômage dans ce sous-secteur s'élevaient à pratiquement 40%.

L'Irlande a introduit sa demande au titre du critère d'intervention prévu à l'article 2, point b), du règlement (CE) nº 1927/2006, qui subordonne l'octroi d' une contribution du FEM au licenciement, sur une période de 9 mois, d'au moins 500 salariés d'entreprises relevant de la même division NACE Rév. 2 dans une ou deux régions contiguës de niveau NUTS II d'un État membre. La demande mentionne 3.382 licenciements survenus dans 1.560 entreprises relevant de la division 43 de la NACE Rév. 2 («Travaux de construction spécialisés») dans les régions NUTS II de Border, Midland and Western (IE01) et de Southern and Eastern (IE02) au cours de la période de référence allant du 1er juillet 2009 au 31 mars 2010.

Au terme d'un examen approfondi, la Commission a conclu, en application de l'article 10 du règlement (CE) n° 1927/2006, que les conditions de l'octroi d'une contribution financière en vertu du présent règlement étaient remplies.

Au vu de la demande de l'Irlande, il est donc proposé que le FEM contribue à l'ensemble coordonné de services personnalisés à hauteur de **21.664.148 EUR**, somme qui représente 65% du coût total.

Á noter que cette demande fait partie d'une série de 3 demandes, qui concernent toutes le secteur de la construction en Irlande. Les deux autres demandes ont été présentées en faveur des travailleurs licenciés dans les divisions 41 («Construction de bâtiments») et 71 («Activités d'architecture et d'ingénierie; services de contrôle et analyses techniques») de la NACE Rév. 2.

ANALYSE D'IMPACT : sans objet.

INCIDENCE FINANCIÈRE : compte tenu du montant maximal d'une contribution financière du FEM, établi conformément à l'article 10, paragraphe 1, du règlement (CE) n° 1927/2006 et de la marge disponible pour la réaffectation des crédits, la Commission propose de mobiliser le FEM à hauteur du montant total susmentionné, à affecter sous la rubrique 1a du cadre financier.

La contribution proposée laissera disponible plus de 25% du montant maximal annuel affecté au FEM pour répondre aux besoins des quatre derniers mois de l'année.

Par la présente proposition de mobilisation du FEM, la Commission engage la procédure de trilogue sous forme simplifiée, conformément au point 28 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006, afin d'obtenir l'accord des deux branches de l'autorité budgétaire sur la nécessité du recours au FEM et sur le montant requis. La Commission invite la première des deux branches de l'autorité budgétaire qui parvient, au niveau politique approprié, à un accord sur le projet de proposition de mobilisation à informer l'autre branche ainsi que la Commission de ses intentions. En cas de désaccord de l'une des deux branches de l'autorité budgétaire, un trilogue formel sera organisé.

Le montant des crédits de paiement initialement inscrit sur la ligne budgétaire 04.0501 sera pleinement utilisé une fois que les propositions «Irlande» soumises à ce jour en vue de la mobilisation du FEM auront été adoptées par les deux branches de l'autorité budgétaire. Les crédits de paiement étant disponibles en 2011 au titre de la ligne budgétaire 04.0201 «Achèvement du Fonds social européen (FSE) – Objectif n° 1 (de 2000 à 2006)», un montant de 21.664.148 EUR nécessaire pour la présente demande peut donc être mis à disposition pour virement.

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans les travaux de construction spécialisés en Irlande

2011/2253(BUD) - 16/11/2011 - Acte final

OBJECTIF : mobiliser le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) pour venir en aide à l'Irlande confrontée à des licenciements dans le secteur des travaux de construction spécialisés.

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2011/773/UE concernant la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation, conformément au point 28 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière (demande EGF/2010/020 IE/Construction 43, Irlande).

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen et le Conseil décident de mobiliser une somme de **21.664.148 EUR** en crédits d'engagement et de paiement au titre du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation dans le cadre du budget 2011.

Ce montant est destiné à venir en aide à l'Irlande touchée par des licenciements survenus dans 1.560 entreprises relevant de la division 43 de la NACE Rév. 2 («Travaux de construction spécialisés») dans les régions NUTS II de Border, Midlands and Western (IE01) et de Southern and Eastern (IE02).

Sachant que la demande d'intervention de l'Irlande remplit les conditions prévues au règlement (CE) n° 1927/2006 (règlement FEM), le Parlement et le Conseil décident d'y répondre en octroyant le montant ci-avant envisagé.

Pour rappel, le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation vise à fournir un appui complémentaire aux travailleurs licenciés subissant les conséquences de modifications majeures de la structure du commerce mondial, afin de les aider dans leurs efforts de réintégration dans le marché du travail. L'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 permet la mobilisation du Fonds à concurrence d'un montant annuel maximal de 500 millions EUR. Á noter également que le champ d'application du Fonds a été élargi pour les demandes présentées depuis le 1er mai 2009 afin d'inclure une aide aux travailleurs licenciés en raison de la crise financière et économique mondiale.